

Conseil municipal du lundi 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Le Conseil municipal a examiné les projets de délibération suivants :

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil municipal
DEL23_053	Séisme au Maroc : octroi d'une subvention exceptionnelle	Approuvé
DEL23_054	Inondations en Libye : octroi d'une subvention exceptionnelle	Approuvé
DEL23_055	Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité	Il en est donné acte
DEL23_056	Modification des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024	Approuvé
DEL23_057	Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et la Ligue de l'enseignement 77 dans le cadre de l'opération "Lire et faire lire"	Approuvé
DEL23_058	Parc omnisports André Trémet de la ville de Moissy-Cramayel : règlement intérieur	Approuvé
DEL23_059	Convention d'objectifs et de financement pour la saison 2023/2024 entre la ville de Moissy-Cramayel et l'association SÉNART-MOISSY	Approuvé
DEL23_060	Centre social "Espace Arc-en-Ciel" : Projet 2023-2026	Approuvé
DEL23_061	Partenariat entre la ville de Moissy-Cramayel et le Théâtre-Sénart, Scène Nationale : convention pour la saison 2023-2024	Approuvé
DEL23_062	Prise en charge des frais de restauration scolaire par la commune de Moissy-Cramayel pour des enfants scolarisés à Melun : convention	Approuvé

DEL23_063	Prise en charge des frais de restauration scolaire par la commune de Moissy-Cramayel pour un enfant scolarisé à Corbeil-Essonnes : convention	Approuvé
DEL23_064	Convention de groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances : avenant n° 2	Approuvé
DEL23_065	Créances éteintes : effacement de dettes	Approuvé
DEL23_066	Modification du tableau des effectifs	Approuvé

**La Maire,
Line MAGNE**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N°2021-1310 ET LE DÉCRET N°2021-1311 DU 7 OCTOBRE 2021

Toute personne intéressée peut consulter les délibérations sur le site Internet de la Ville et en obtenir copie en Mairie, au service du Secrétariat général et des Assemblées. L'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou leur caractère répétitif ou systématique (article L311-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Diffusion :

- Panneau d'affichage municipal de la Mairie**
- Site internet de la ville (rubrique : « Ma Ville », « Le Conseil municipal »)**

Affichage du 05 octobre 2023 au 05 novembre 2023

Certifié affiché aux dates sus indiquées

Par délégation

La directrice générale des services

Béatrice QUIATOL